

CONDITIONS COMMERCIALES

FANTASY-EDITIONS.RCL/DISTRIBUTION



Septembre 2014 à Septembre 2015

I Généralités

Les Conditions commerciales énoncées ci-dessous régissent les ventes et les prestations proposées par FANTASY-EDITIONS.RCL. Elles sont envoyées systématiquement sur demande à Distribution. Elles prévalent sur toutes autres et annulent et remplacent les précédentes en toutes leurs dispositions. Ce que Distribution accepte.

Les présentes conditions commerciales sont en vigueur entre FANTASY-EDITIONS.RCL et Distribution à partir du mois de septembre 2014 jusqu'au mois de septembre 2015.

Distribution déclare avoir la capacité de conclure le présent contrat. Toute relation commerciale avec FANTASY-EDITIONS.RCL est subordonnée à l'ouverture d'un compte Client. À cet effet, le Client est tenu de fournir un extrait K-bis à jour, et un RIB. En cas de difficultés d'interprétation entre ces Conditions commerciales et tout autre document, les présentes Conditions commerciales prévaudront. Toute commande entraîne l'adhésion de plein droit et sans réserve aux présentes Conditions commerciales et la renonciation par Distribution à toute clause contraire de ses propres documents commerciaux.

Par le terme « Distribution », il est entendu, toute société ou tout organisme achetant ou vendant des produits.

La vente des produits ne signifie en aucun cas le transfert des droits de propriété : tout acheteur doit se référer aux droits concédés par l'éditeur. Tout client acquérant un produit auprès de FANTASY-EDITIONS.RCL s'engage à respecter le droit et la législation en vigueur en matière de propriété sur ces produits. Les photographies, textes, caractéristiques reproduits sur le site FANTASY-EDITIONS.RCL ne sont pas contractuels, et n'engagent en aucun cas sa responsabilité. Toutes les marques citées sur le site et les catalogues restent la propriété exclusive de leur dépositaire. Les catalogues, notes d'informations et autres documents de même nature fournis par FANTASY-EDITIONS.RCL sont remis à Distribution uniquement à titre indicatif et ne pourront en aucune façon être considérés comme modifiant les présentes Conditions commerciales.

Les clients de FANTASY-EDITIONS.RCL passent leur commande par le site FANTASY-EDITIONS.RCL, par courrier électronique ou par l'intermédiaire d'un commercial de FANTASY-EDITIONS.RCL. Les modes de règlement acceptés par FANTASY-EDITIONS.RCL sont : le paiement par chèque et le virement pour les professionnels ; la carte bleue et les espèces pour les particuliers. Les commandes de Distribution peuvent être assujetties pour les personnes morales à la garantie financière d'un organisme de crédit choisi par FANTASY-EDITIONS.RCL et pour le montant d'un encours fixé par celui-ci.

Le délai de paiement est majoritairement de 30 jours fin de mois à date de facture. Cependant un délai de paiement à 60 jours à date de facture est accepté à la demande de Distribution dans le cas suivant : Distribution est une centrale d'achat, avec une unité de livraison et de commande.

Toute commande est payable en EURO. Toute facture non payée à la date de son échéance sera automatiquement majorée des intérêts de retard au taux légal de 1,5 % par mois H.T. conformément à la loi 792.1442. Tous produits vendus par FANTASY-EDITIONS.RCL restent la propriété de FANTASY-EDITIONS.RCL jusqu'au paiement intégral des produits vendus.

FANTASY-EDITIONS.RCL ne pourra être tenue responsable du non-respect des quantités commandées par distribution sur son site dont le stock n'est pas décompté en temps réel. Tous les prix de FANTASY-EDITIONS.RCL s'entendent hors frais de transport.

II La politique de retour et défectueux :

La politique de retour sur les invendus est un service transparent permettant d'augmenter l'efficacité commerciale de chacune des parties. Il ne peut être un arrangement occulte avec volonté de nuire commercialement ou une facilité pour palier l'insouciance des acheteurs de Distribution.

La possibilité de retour est limitée : dans le temps, au bon paiement et au non-cumul du réassort.

La possibilité de retour est limitée aux produits restés en rayon chez Distribution pendant au minimum six mois. Cette possibilité de retour n'est ouverte que si Distribution est à jour de ses paiements. Distribution, ne peut demander un retour sur une référence avec peu ou pas de vente issue de la commande initiale (d'implantation), sur laquelle il cumulerait du réassort. Dans le cas de plusieurs réassorts sur une même référence, avec peu ou pas de vente, la possibilité de retour ne sera accordée que sur la commande initiale.

La possibilité de retour est limitée à l'état impeccable des produits

Les produits doivent être exempts de toute imperfection les rendant impropres à la consommation : produits griffés, abîmés par suite de mauvais traitements, pages griffonnées, annotées, pliées, etc.

Crédit sur retour.

Toute reprise acceptée par FANTASY-EDITIONS.RCL se traduira, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, par l'inscription au profit de Distribution dans nos livres d'un crédit. Ce crédit ne peut en aucun cas venir en déduction immédiate d'une facture impayée. De même, un crédit sur retour ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement autre que l'avoir inscrit dans nos comptes.

Retour des défectueux :

Dans le cas de produits défectueux, ne rentreront pas en cette catégorie les produits griffés ou abîmés par suite de mauvais traitements ou de mauvaises utilisations. Les produits dits défectueux seront reconnus comme tels après qu'ils soient testés par le service de FANTASY-EDITIONS.RCL chargé de les contrôler. Tout produit défectueux doit parvenir avec sa preuve d'achat c'est-à-dire une facture de FANTASY-EDITIONS.RCL le mentionnant. Ce produit selon l'état du stock de FANTASY-EDITIONS.RCL sera échangé ou ouvrira à une note de crédit. Les produits qui ne seront pas reconnus par FANTASY-EDITIONS.RCL comme défectueux seront retournés à Distribution.

III Politique du prix et des remises :

Les prix des livres, communiqués aux clients par FANTASY-EDITIONS.RCL sont des prix de vente au public (T.V.A incluse) en euros. Les prix pouvant subir des modifications (par exemple ceux des services) seront applicables à la livraison. Les tarifs modifiés par FANTASY-EDITIONS.RCL seront communiqués à ses clients avec un délai de quinze jours, par les moyens en usage dans la profession. Les prix hors taxe ressortant de nos factures se

réfèrent au dernier tarif en vigueur. En cas de différence entre le prix porté sur le produit et le prix facturé, c'est le prix facturé qui prévaut, aucune différence de prix n'étant opposable à notre société.

Toutes les commandes sont payables en euros.

Les remises

Le particulier ou le client professionnel ayant ouvert un compte chez **FANTASY-EDITIONS.RCL** bénéficie sur les livres de l'éditeur :

- d'une remise de base sur Prix public hT.
- Et éventuellement de remises quantitatives et/ou qualitatives.

Remise de base :

Remise de 5 %

Lors des salons la vente aux particuliers bénéficie de 5 % de remise.

Sur le site FANTASY-EDITIONS.RCL, acheter un produit en précommande ou dédié, permet d'obtenir une remise de 5 %

Remise de 9 %.

Le respect de la loi Lang notamment sur le prix unique du livre autorise **une remise de 9 % aux collectivités, comité d'entreprise, établissement d'enseignement, de recherche, de formation professionnelle, bibliothèque, etc.** La commande doit donc émaner d'un organisme bénéficiaire de la loi Lang.

Le vendeur se réserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement complet du prix, en principal et accessoire.

Livraison franco de port. Conditions de règlement : Chèque à 30 jours fin de mois.

Remise de dédicace sans référencement de 25 %.

La Remise de base pour les librairies (professionnels du livre) accordée à toute librairie est de 25 % : lors des dédicaces sans référencement des ouvrages par Distribution.

Note : la remise pour les dédicaces est égale au taux de remise acquis par Distribution durant l'année, quand celle-ci pratique le référencement effectif dans son point de vente de plus de la moitié du catalogue actif de FANTASY-EDITIONS.RCL.

Conditions particulières des dépôts-vente lors des dédicaces :

FANTASY-EDITIONS.RCL se réserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement complet du prix, en principal et accessoire. Les produits mis en dépôt-vente lors des dédicaces et récupérés par FANTASY-EDITIONS.RCL à la demande du libraire ou de l'éditeur seront remis comme à l'état initial, soit en parfait état (pages non cornées ni griffonnées et complètes et reliure impeccable) ; dans ce cas contraire, prévoir une pénalité de 5 € par produit détérioré.

Remise qualitative pour les librairies (professionnels du livre).

A1— Promotion de l'offre éditoriale, rôle prescripteur du libraire.
2 %

En étant, par un travail de promotion dont il a l'initiative (mise en avant, coup de cœur, livre face couverture, tête de gondole, vitrine, espace nominatif, etc.) prescripteur d'ouvrages de création, le libraire soutient les créations, les premières œuvres, les collections, les séries et les auteurs de FANTASY-EDITIONS.RCL dans leur parcours, mais également les ouvrages du fonds.

A2 — Promotion des livres de FANTASY-EDITIONS.RCL
2 %

Le libraire met en avant les priorités de FANTASY-EDITIONS.RCL en participant à des campagnes nationales, régionales ou locales organisées par celui-ci. Il utilise alors, dans la mesure du possible, les supports préparés par ce dernier ou les siens propres.

A3— Compétence du personnel
2 %

Présence d'un personnel suffisamment nombreux pour être en contact direct avec le public et ayant reçu une formation, interne ou externe, de libraire. La qualité de l'équipe de vente intègre tout ce qui renforce le conseil au public : lecture des nouveautés, connaissance des catalogues, des lecteurs de la librairie... Ce personnel, formé à l'emploi qu'il occupe, est capable d'accueillir, de gérer, de conseiller, de maîtriser l'assortiment, de découvrir et de faire découvrir. Ce savoir-faire peut aussi se retranscrire sur un site marchand, avec la fiche des produits, les newsletters, etc....

A4 — Relation du libraire avec FANTASY-EDITIONS.RCL
1 %

Réception, sur rendez-vous, ou par échange téléphonique, par le libraire, ou son personnel qualifié et pourvu d'un pouvoir décisionnaire, du représentant désigné de FANTASY-EDITIONS.RCL au rythme nécessité par le programme et l'étendue du catalogue. Cet entretien doit aboutir, après présentation et argumentation, à une décision sur l'achat.

A5 — Actions d’animations à l’initiative du libraire

2 %

Le libraire, selon sa propre initiative, avec l’aide si souhaitée de FANTASY-EDITIONS.RCL, organise des animations (dédicaces, ateliers, conférences, etc.) autour des nouveautés ou des ouvrages de fonds composant son assortiment. Ces animations participent d’une démarche commerciale servant aussi à inscrire le libraire comme acteur de la vie culturelle dans sa zone de chalandise.

Remarque : 34 % est le taux maximum accordé à distribution, sans réassort régulier et fond de catalogue et sans référencement global du catalogue broché (plus de la moitié des titres actifs) de FANTASY-EDITIONS.RCL.

B6—Référencement des titres de FANTASY-EDITIONS.RCL

2 %

Distribution référence minimum 50 % du catalogue de l’éditeur lors de son ouverture de compte, avec une moyenne de 2 pièces au titre par point de vente.

B7 — Réassortiment

2 %

Le volume des titres suivis en réassortiment par rapport au volume des titres suivis en nouveautés est un indicateur du libraire à relayer le travail de FANTASY-EDITIONS.RCL. Accompagner la durée de vie des nouveautés et le renouvellement de son fonds est primordial pour FANTASY-EDITIONS.RCL.

B8 — Fonds de catalogue

2 %

La défense du fonds de catalogue de FANTASY-EDITIONS.RCL est une priorité. Les libraires qui présentent, animent, et vendent une part significative de titres de ce fonds contribuent ainsi de façon positive à la diversité éditoriale. En conséquence, la présence chez le libraire, des titres du fonds de catalogue de FANTASY-EDITIONS.RCL, est prise en compte.

Remarque : 40 % est le taux maximum accordé à distribution considérée comme partenaire avec un référencement global du catalogue broché (plus de la moitié des titres actifs) de FANTASY-EDITIONS.RCL, un réassort régulier et donc fond de catalogue permanent. Ce taux est automatiquement acquis par Distribution si celle-ci porte l’enseigne d’un groupe reconnu dans le livre tels que : Auchan, Cultura, Fnac, Leclerc, etc.

9 — Remise logistique pour les centrales d'achat. 5 %

Cette remise est ouverte aux centrales d'achat, avec unité de livraison et de facturation. Distribution agit comme une centrale d'achat lorsqu'elle se substitue à ses franchisés (minimum neuf points de vente) pour passer commande et réceptionner les produits.

Distribution agit comme une centrale d'achat, même en vendant uniquement sur internet, si Distribution est reconnue dans la profession et si elle possède une importante aire de stockage dans laquelle sont physiquement présents tous les livres actifs de FANTASY-EDITIONS.RCL avec une quantité suffisante pour garantir une semaine de vente; si elle passe des commandes fermes et définitives à FANTASY-EDITIONS.RCL et qu'elle procède elle-même aux envois des internautes et enfin si elle promeut par des fiches analytiques compétentes les ouvrages et des newsletters et qu'elle procède régulièrement à des mises en avant des livres de l'éditeur.

Remise quantitative pour les librairies (professionnels du livre).

1 — Remise quantitative sur le chiffre d'affaires.

Une remise additionnelle est calculée annuellement sur la base des chiffres d'affaires et des performances commerciales réalisées par Distribution. Cette remise additionnelle est attribuée par point de vente individuel. Ce chiffre d'affaire ou CA est hors taxe, net de remise et de retour réalisé au cours de l'année civile

- | | |
|---|-----|
| • CA compris entre 1000 € et 1499 € | 1 % |
| • Ou CA compris entre 1500 € et 4999 € | 2 % |
| • Ou CA compris entre 5000 € et plus... | 3 % |

La remise accordée au libraire est calculée chaque année par FANTASY-EDITIONS.RCL, sur la base de l'activité développée sur l'année civile, et pour une application au 1er avril de l'année suivante. Ainsi, le calcul des critères de remises constatés sur l'année 2014 sera appliqué à compter du 1er septembre 2015. Cette remise peut cependant être anticipée et incluse, — si Distribution est considérée comme une centrale d'achat — dans les remises de l'année courante avec son remboursement par Distribution à FANTASY-EDITIONS.RCL dans le cas de non atteinte des objectifs commerciaux.

2 — Taux de retour inférieur à 20 % 2 %

Cette remise est directement assujettie à l'obtention par Distribution de l'atteinte du premier palier du CA nécessaire pour bénéficier d'une remise qualitative sur le CA.

La remise accordée au libraire est calculée chaque année par FANTASY-EDITIONS.RCL, sur la base de l'activité développée sur l'année civile et du nombre de retour hors défectueux demandée par Distribution, et pour une application au 1er avril de l'année suivante. Ainsi, le calcul des critères de remises constatés sur l'année 2014 sera appliqué à compter du 1er septembre 2015. Elle peut cependant être anticipée dans les remises de l'année courante, si Distribution est considérée comme une centrale d'achat, avec son remboursement par Distribution à FANTASY-EDITIONS.RCL dans le cas de non atteinte des objectifs commerciaux.

Pour libérer cette remise qualitative, le taux de retour annuel de Distribution ne peut dépasser les 20 % du CA réalisé pour la même année avec FANTASY-EDITIONS.RCL

Exemple : Pour un CA réalisé par Distribution de 2000 € dans l'année, le montant du taux de retour doit être inférieur à 400 € pour bénéficier de la remise qualitative de 2 %.

IV facturation :

Une facture est établie et jointe à chaque livraison, à moins qu'ait été délivré un bordereau de livraison auquel cas une facture se référant au bordereau de livraison émis, sera établie en fin de mois suivant l'expédition. Tout litige relatif à la facturation devra faire l'objet d'une réclamation par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

V paiement :

Constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce impliquant une obligation de payer, mais son règlement à l'échéance convenue. Le règlement anticipé ne donne pas lieu à un escompte.

Retard ou défaut :

Le non-respect d'un engagement de règlement, le non-paiement d'une échéance dans l'hypothèse où le prix est payable en plusieurs échéances, que celles-ci soient représentées par traites ou billets à ordre, entraîneront sans préjudice de toute autre voie d'action et sauf régularisation dans les 8 jours :

- La suspension de toutes les commandes en cours et le blocage du compte en vue de sa clôture.
- La suppression de plein droit de tous les avantages commerciaux et de toutes les remises.
- La mise en place, la révision ou la résiliation d'un découvert limité.
- L'exigibilité immédiate et de plein droit de la totalité des sommes restant dues.

En outre, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application des pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal majoré de 50 %. Ces pénalités commencent à courir dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture et jusqu'à la date à laquelle les fonds sont mis à disposition de notre

société. Toute facture recouvrée par le service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15 % de son montant. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque suspension, sans l'accord écrit et préalable de FANTASY-EDITIONS.RCL. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Exigence de garanties au règlement

Notre société se réserve le droit de demander à tout moment des renseignements et/ou états financiers du client. Toute détérioration du crédit du client pourra justifier l'exigence de garanties d'un règlement comptant, ou d'une livraison contre remboursement. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, dans la personnalité des dirigeants, dans la forme de la société ou dans son actionnariat, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport du fonds de commerce, a un effet défavorable sur le crédit du client. Le client informera expressément de toute modification intervenue dans l'exploitation de son fonds de commerce (cession, apport, mise en location-gérance...). Le successeur/repreneur doit solliciter l'ouverture d'un nouveau compte.

VI Livraison —, réserves — FRANCO DE PORT

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne peuvent engager la responsabilité de FANTASY-EDITIONS.RCL à quelque titre que ce soit. Distribution renonce à se prévaloir d'un retard à la livraison, étranger à la responsabilité de FANTASY-EDITIONS.RCL, pour demander l'annulation de la commande correspondante. À compter de la date de livraison, et de l'acceptation de la livraison, Distribution dispose de 48 heures pour formuler ses réclamations sur le contenu et le montant des produits livrés. Dépassé ce délai, Distribution accepte sans réserve le montant de sa facture et le paiement de celle-ci et s'enlève toute possibilité de réclamations directes ou indirectes à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit à l'exception des défectueux qui sont traités selon conditions générales de ventes ici présentes.

Distribution s'engage à émettre des réserves immédiates auprès du transporteur choisi par FANTASY-EDITIONS.RCL si des signes extérieurs (bandes de garantie endommagée ou sectionnée, colis détériorés...) laissent présumer un défaut de conformité de la commande. Dans un délai ne pouvant excéder 48 H à compter de la date de livraison, Distribution devra envoyer par courrier électronique une réclamation détaillée ainsi que le numéro de la commande à FANTASY-EDITIONS.RCL pour lui permettre d'exercer les recours nécessaires. Faute de ce faire, la responsabilité de Distribution sera engagée.

Les dates de sortie des produits sont données à titre indicatif et ne peuvent engager la responsabilité de FANTASY-EDITIONS.RCL à quelque titre que ce soit.

Le franco de port pour la France métropolitaine est fixé à 2 livres (environ 16 € remisé), sinon, comptez une participation aux frais de port de 2 €HT.

Note 1 : Le Retour Express de Paiement (ou frais de contre remboursement) sera à la charge de Distribution, le montant est à l'identique celui facturé par le Transporteur. FANTASY-EDITIONS.RCL se réserve le choix du transporteur et garantit la bonne expédition des produits sans se substituer en aucune manière à la responsabilité légale du transporteur en cas de dommages portés à la marchandise

Note 2 : Le transport est à la pleine charge de Distribution si celle-ci se trouve hors de la France métropolitaine et des pays bénéficiant d'une aide au transport dans le cadre de l'échange culturel.

VII Force majeure

FANTASY-EDITIONS.RCL dégage sa responsabilité pour tout manquement à ses obligations contractuelles dans l'hypothèse d'une force majeure ou fortuite, y compris, mais sans y être limitées, guerre, catastrophe, incendies, grève externe, défaillance ou pannes internes ou externes, et d'une manière générale tout événement ne permettant pas la bonne exécution des commandes.

Identification de la société

FANTASY-EDITIONS.RCL

Société à responsabilité limitée.

Au capital de 6 000 EUROS

16 rue Antoine Blain

66 000 Perpignan

Numéro au registre du commerce : 791 092 919 RCS Perpignan.

VIII Responsabilité

L'éventuelle nullité d'une clause des présentes conditions générales de vente ne saurait entraîner la nullité de tout ou partie des présentes conditions générales de vente ; une telle clause serait réputée non écrite.

En outre FANTASY-EDITIONS.RCL ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement technique sur le site de FANTASY-EDITIONS.RCL ni des contenus des sites vers lesquels FANTASY-EDITIONS.RCL renverrait par le biais de liens.

IX Modifications

Les présentes conditions générales de vente ne peuvent être modifiées que par un avenant écrit et signé par les représentants habilités de « distribution » et de FANTASY-EDITIONS.RCL.

X Clause attributive de compétence

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige sur son interprétation et/ou son exécution, le Tribunal de Commerce de Perpignan sera seul compétent.

Les Conditions commerciales énoncées régissent les ventes et les prestations proposées par FANTASY-EDITIONS.RCL. Elles prévalent sur toutes autres et annulent et remplacent les précédentes en toutes leurs dispositions. Ce que Distribution accepte. Les présentes conditions commerciales sont en vigueur entre FANTASY-EDITIONS.RCL et Distribution à partir du mois de Septembre 2014 jusqu'au mois de septembre 2015.

Toute commande entraîne l'adhésion de plein droit et sans réserve aux présentes Conditions commerciales et la renonciation par Distribution à toute clause contraire de ses propres documents commerciaux.

Distribution affirme avoir pris pleinement connaissance de toutes les conditions générales de ventes de FANTASY-EDITIONS.RCL.

Fait à : PERPIGNAN

Le :

Éditeur : FANTASY-EDITIONS.RCL

Distribution :

Adresse : 16 RUE ANTOINE BLAIN

66 000 PERPIGNAN

Fournisseur représenté par *

Distribution représentée par *

Ayant tout pouvoir légal pour le représenter Ayant tout pouvoir légal pour la représenter

Nom Ruiz Teresa

Nom

Titre Gérante

Titre

Date Septembre 2014

Date

*Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord », accompagnée du cachet de la société, toutes les pages doivent être paraphées.